



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Mutuelles

Question écrite n° 37890

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des mutuelles en cas de modification des conditions de remboursement de la sécurité sociale. Certains organismes mutualistes lui avaient indiqué qu'il leur paraissait indispensable de préserver leur liberté d'intervention ou de non-intervention en complément du régime général de sécurité sociale. Ils souhaitaient notamment que soit modifié l'article L 125-2 du code de la mutualité afin de donner à l'assemblée générale la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au conseil d'administration pour la détermination du montant des prestations. Cette délégation serait, soit générale, permettant des modifications de fond et la création de nouvelles prestations, soit limitée, rendant possible de revaloriser des taux ou montants de prestations entre deux assemblées générales. Il lui demande donc son avis sur ces suggestions, ainsi que ce qu'il envisage de faire en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37890

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1080